

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 1-2025
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise ENSIO d'effectuer des travaux de pose de fibre optique sur les chambres Orange en accotement de la RD 549 ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu d'interdire le stationnement pour effectuer ces travaux en toute sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du 6 janvier 2025 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 L'entreprise ENSIO est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

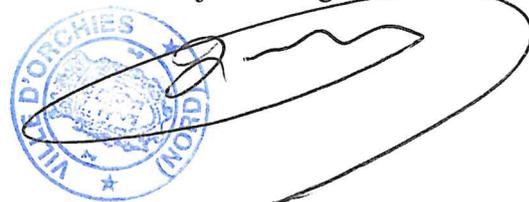
ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :- ENSIO – Parc de la Chenaie rue Charles Darwin – 62320 ROUVROY

Fait à Orchies, le 02/01/2025

Pour le Maire,
l'adjoint délégué.



Certifié exact,
Le Maire,